

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**Date de convocation :**

09/06/2021

**Date d'affichage :**

23/06/2021

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**N°2021-06-038**

**Objet de la délibération :**

Création d'un poste  
d'adjoint technique  
principal de 2<sup>ème</sup> classe

Résultat du vote

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombres de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 18  
Représentés : 7  
Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de juin

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire.

**Secrétaires :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

**Absents excusés :** Réjane SIZINE

**Procurations :** Edith REBILLET à Jeanine VIENNET  
Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN  
Stéphane PRETRE à Jean-Luc REMOND  
Laurent THIRIOT à Anne BIHR  
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER  
Jean-Louis MONTRICHARD à Viviane GAUDEL  
Marie-France BARRAUX à Valérie BORDY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 avril. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** le budget communal,

**Vu** le tableau des effectifs existants,

Considérant que les besoins du service informatique nécessitent la création d'un emploi permanent au sein de la filière technique,

Considérant la demande d'intégration au sein de la filière technique d'un agent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie C ;**
- ✓ **D'autoriser que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;**
- ✓ **D'autoriser la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

